

Enquête de la DGCCRF contre le greenwashing*

écoblanchiment*

DGCCRF



Le consommateur doit être informé des qualités environnementales des produits pour pouvoir choisir et être ainsi acteur de la transition écologique. La DGCCRF vérifie la véracité des mentions mises en avant dans la publicité, les magasins, sur internet, etc.



En 2021-2022 plus de 1100 établissements contrôlés

Cosmétiques, textiles, chimie, meubles, jouets, articles de sport, construction, hôtels, pressings, crèches...

1 fois sur 4 les allégations posaient problème :



Trop globalisantes pour pouvoir être prouvées comme par exemple « préserve l'environnement » ou « écologique »



Injustifiées



Imprécises ou ambiguës et induisant le consommateur en erreur comme par exemple une mention « recyclé » pour un produit dont seul l'emballage l'est



Illégales comme par exemple l'usage de logos « verts » pour des produits chimiques



La DGCCRF a donc effectué :

- 141 avertissements
- 114 injonctions
- 18 procès-verbaux

Les allégations ne pouvant être justifiées ont été retirées rapidement par les professionnels.

